

Conseil scientifique de l'institut des sciences biologiques INSB

Recommandation pour homogénéiser le fonctionnement des sections

Le CSI de l'INSB s'est penché sur les modes de fonctionnement des sections du Comité national relevant de l'INSB à travers des discussions avec les présidents des sections S20 à S29 et CID51 et 54. Ces recommandations visent à proposer un set de critères de pré-sélection et d'évaluations communs aux différentes sections, proposer des critères additionnels, ainsi que formaliser les règles de conflit d'intérêt.

A - Recommandations pour la direction du CNRS sur l'organisation des concours

Fonctionnement général :

- Organiser, à chaque nouvelle mandature, une rencontre entre les président/es des sections sortants et les nouveaux pour discuter du fonctionnement des sections, et ce avant toute session de pré-sélection ou évaluation. *[Nota, le calendrier est dicté par la date d'élection des président/es de section, qui doit avoir lieu au plus tôt. Il est recommandé que ces réunions aient lieu entre l'élection des présidents de section et la première session d'automne].*
- Faire remplir en début de mandature (et par tout nouveau membre) une fiche déclarative de conflit d'intérêt (intérêts financiers, participation à d'autres évaluations, conseil scientifiques ou administratif, etc), avec engagement à signaler tout conflit d'intérêt à chaque nouvelle session, ainsi que tout changement intervenant pendant la mandature.
- Définir les cas de conflit d'intérêt. Nous suggérons les définitions suivantes. Présente un conflit d'intérêt tout membre ayant un :
 - Lien professionnel avec un/e candidat/e : personne avec qui on collabore, ou a collaboré dans le passé, personne avec qui on a publié (au cours des 6 dernières années minimum), lien hiérarchique, membre de la même unité ou du département lorsque celle-ci est très large, ancien/ne directeur/rice de thèse, ancien/ne postdoctorant/e.
 - Lien personnel présent ou passé avec un/e candidat/e : lien familial, marital/relation intime, lien amical fort.

Par ailleurs, nous recommandons les règles suivantes :

- Concours :

- Changement de présidence pour le temps du concours si un membre de son unité, ou du département lorsque celle-ci est très large, est candidat/e.
- Ne peut être rapporteur tout membre présentant un lien professionnel ou personnel avec un/e candidat/e.
- Ne siège pas pour le temps du concours tout membre présentant un lien personnel avec un/e candidat/e.
- N'intervient pas lors de la discussion d'un/e candidat/e tout membre présentant un lien professionnel avec celui/celle-ci.
- Evaluation, Promotions : ne peut être rapporteur tout membre présentant un lien professionnel ou personnel avec un/e candidat/e.

Enfin, les conflits d'intérêts doivent être définis en amont de chaque session, après l'attribution des rapporteurs par le bureau, et doivent être accessible par chaque membre de la section (par exemple via l'utilisation généralisée de *marmotte*). Il est souhaitable de les rappeler (tableau affiché, tour de table) en début de chaque session.

- Cas des membres voulant se porter candidats :
 - Promotions : - Pas de candidature pour une promotion DR1
 - Pas de proposition de médaille pour les membres
 - En raison des conflits d'intérêts que ceci entraînerait, la candidature d'un membre de la section au concours DR2 est déconseillée.

Concours :

- Donner la possibilité, sur le formulaire d'inscription au concours, aux candidats de demander une extension du nombre d'années d'expériences prises en compte (par exemple en cas de congé maternité, congé parental ou congé maladie, avec document justificatif). En effet, ces interruptions devraient être prises en compte dans le calcul des années d'expérience, et cette information doit être disponible.
- Publier une définition claire des profils CR2 et CR1.
- Instaurer une pré-sélection des dossiers DR2 à auditionner.
- Afficher de manière claire le taux de réussite au concours DR2 des candidats externes des années précédentes.
- Recommander aux candidats, en particulier externes, d'avoir contacté au préalable un laboratoire ou institut d'accueil et obtenu un accord de principe pour la candidature.
- Etablir les auditions de façon systématique en jury plénier. Formaliser l'attribution de deux rapporteurs au minimum par dossier évalué.
- Veiller à ce qu'un lien entre les CID et tous leurs instituts de rattachement soit établi en début de mandature afin que les orientations stratégiques de la CID, qui évoluent par définition, soient clairement définies.

Evaluation des unités :

- Indépendance (dans les résultats) par rapport aux évaluations HCERES : s'assurer de la présence d'un membre de la section principale dans chaque sous-comité ; corréler et moduler l'évaluation par rapport au suivi des équipes dans la section.
- Définir les attendus du comité national par rapport à l'évaluation HCERES.

B- Règles de fonctionnement des sections

B.1 Règles générales (Concours, évaluation, promotion)

- **Conflit d'intérêt :** en jury plénier avant toute nouvelle session (évaluation-promotion-concours), commencer par un tour de table des potentiels conflits d'intérêt des membres. Rappeler la conduite à tenir pour chaque cas. L'affichage d'un tableau récapitulant ces données est recommandé.

B.2 Propositions pour les concours :

1) Adoption d'un socle minimum de règles et critères de sélection et d'évaluation communs à toutes les sections, qui seront publiées.

2) Définitions des critères communs (critères principaux):

Le premier critère est l'excellence scientifique. Celle-ci est évaluée sous plusieurs angles, en accord avec le degré d'expérience et la fonction des candidat/es.

CR2 :

- Définition commune d'un profil CR2
 - En année d'expérience de recherche depuis la thèse (et non basé sur l'âge). En règle générale, 1 à 6 ans d'expérience comme chercheur après la soutenance de thèse correspond à un profil CR2.
 - Par rapport au degré d'indépendance thématique par rapport à l'équipe d'accueil : porteur d'un projet intégré dans celui de l'équipe d'accueil.
 - Prise en compte du congé maternité/paternité ou de congé maladie dans le calcul du nombre d'année d'expérience. Nous recommandons de prendre en compte: 1 année par enfant pour les femmes ; une durée équivalente au congé paternité/parental ; une durée équivalente au congé maladie.
- Excellence scientifique
 - Qualité, originalité, faisabilité (en particulier dans l'environnement de recherche) et impact du projet dans le domaine
 - Qualité et quantité des publications, et leur positionnement dans le domaine *[nota : les facteurs d'impact bibliométriques pourront être pris en compte, si*

modulés notamment selon l'importance du lectorat propre à chaque domaine. Ce point est extrêmement important pour les sections présentant une grande disparité de thématiques]

- Valorisation du travail de post-doctorat par au moins une publication acceptée en auteur principal ou auteur de correspondance
- Dynamique scientifique
 - Changement de laboratoire entre la thèse et le postdoc
- Adéquation du projet aux champs thématiques de la section

CR1 :

- Définition commune d'un profil CR1
 - Indépendance thématique : porteur d'un projet personnel soit lié aux thématiques de l'équipe d'accueil, mais ne s'inscrivant pas directement dans leur continuité, soit correspondant à une thématique propre.
 - Prise en compte du congé maternité/paternité/parental ou de congé maladie dans le calcul du nombre d'année d'expérience. Nous recommandons de prendre en compte: 1 année par enfant pour les femmes ; une durée équivalente au congé paternité/parental ; une durée équivalente au congé maladie.
- Excellence scientifique
 - Qualité, originalité, faisabilité (en particulier dans l'environnement de recherche) et impact du projet dans le domaine.
 - Qualité et quantité des publications, et leur positionnement dans le domaine
[nota : les facteurs d'impact bibliométriques pourront être pris en compte, si modulés notamment selon l'importance du lectorat propre à chaque domaine. Ce point est extrêmement important pour les sections présentant une grande disparité de thématiques].
 - Avoir validé (publication en auteur principal) son passage dans au moins 2 laboratoires différents et indépendants (pas de co-signature des chefs d'équipe).
- Dynamique scientifique
 - Changement de laboratoire entre la thèse et le postdoc.
- Adéquation du projet aux champs thématiques de la section

3) Critères additionnels qui peuvent être pris en considération (CR2, CR1) :

Ces critères peuvent être utilisés en sus de ceux mentionnés plus haut afin de raffiner l'évaluation

- Seront considérés comme un plus :
 - Obtention de financements en son nom propre : bourses de post-doctorat (en particulier CR2) ou de financements propres (en particulier CR1). Le degré de compétition pour l'obtention de ces financements pourra être pris en compte.
 - Obtention de prix scientifiques.
 - Mobilité thématique et prise de risque.
 - Présentations orales ou sur affiche des travaux dans des congrès nationaux ou internationaux.
 - Activités additionnelles inhérentes à la pratique de la recherche (enseignement, diffusion de la culture scientifique, responsabilités administratives ou locales).
 - Valorisation de la recherche (brevet délivré, création d'entreprises).

Profil DR2, critères éliminatoires :

- Absence d'animation d'un groupe ou axe de recherche (Pas d'exigence d'avoir une équipe).
- Absence d'activité d'encadrement (thèse, post-doc, Ingénieur) et de transfert de compétences.
- Absence d'obtention de financements propres.
- Absence d'articles en dernier auteur/responding auteur.

Critères additionnels DR2:

- ❖ Excellence scientifique : Qualité, originalité, faisabilité, impact du projet et intégration dans l'environnement local.
- ❖ Qualité et quantité des publications, et leur positionnement dans le domaine.
- ❖ Rayonnement international (invitations, comités, SAB, activités de reviewer, etc).
- ❖ Participation à des programme internationaux (et fonction de coordonnateur/rice).
- ❖ Activité éditoriale.
- ❖ Implication dans la communauté nationale et/ou internationale (gestion et évaluation de la recherche).

Profil DR1, critères principaux:

- Rayonnement international et/ou transdisciplinaire.
- Direction d'équipe ou d'unité.

B.3 Recommandations pour les évaluations et promotions :

- 1) Le même socle de règles et critères de sélection et d'évaluation définis pour les concours sont utilisés, et sont également communs à toutes les sections.

2) S'y ajoutent :

- Promotions :
 - o Mettre une réflexion sur le ratio femme/homme au sein des discussions.
 - o Un article sur le projet mené dans le laboratoire d'accueil est souhaitable pour une promotion CR2 vers CR1.
- Evaluation périodique des chercheurs:
 - o Mettre en place un contact systématique par le rapporteur avant l'évaluation (email, voire téléphonique quand nécessaire).
 - o Désigner un membre de la section référant pour les chercheurs en difficulté.
 - o Impliquer les DAS et les chargés de mission pour les cas difficiles.
- Evaluation des unités/équipes (retour d'évaluation HCERES) :
 - o Inviter le DU lors de la discussion de l'évaluation de son unité est encouragé.
 - o Inviter les membres des autres sections ayant participé à la visite HCERES.

Christelle BAUNEZ

Présidente du CSI INSB

Recommandation adoptée le 23 septembre 2016
17 votants : 14 oui, 1 abstention, 2 non

Destinataires :

- Catherine JESSUS, directrice de l'INSB
- Marie-Thérèse DORIN-GERALD, directrice adjointe administrative de l'INSB
- Pascale LAUNOIS-BERNEDE, présidente du CS INP, Bertram BLANK, président du CS IN2P3, Danièle ESCUDIE, présidente du CS INSIS, Franck POITRASSON, président du CS INSU, Jean-Pierre DJUKIC, président du CS INC, Cécile MICHEL, présidente du CS INSHS, José-Miguel SANCHEZ-PEREZ, président du CS INEE, Fabrice PLANCHON, président du CS INSMI, Christian BARILLOT, président du CS INS2I
- Boris VAUZIELLES, président de la section 16, Yves GAUDIN, président de la section 20, Hugues ROEST CROLLIUS, président de la section 21, Laurent KODJABACHIAN, président de la section 22, Eric MARECHAL, président de la section 23, Marc BILLAUD, président de la section 24, Philippe FAURE, président de la section 25, Pascal BARONE, président de la section 26, François TROTTEIN, président de la section 27 et Monique BERNARD, présidente de la section 28.
- Agnès DELMAS, Marie-Thérèse GIUDICI-ORTICONI, Frédéric BARRAS, Pascal THEROND, Jean-Marc DERAGON, Luc PENICAUD, Laurent FAGNI, Georges DI SCALA, Olivier NEYROLLES, Daniel SCHERMAN, Dominique MOUCHIROUD, Eduardo PIMENTEL,

CACHAPUZ ROCHA et Anne-Marie GUE, présidents des sections et CID du mandat 2012-2016.